**Les évaluations communes**

**Toutes voies et séries**

Organisation de l'évaluation :

- deux évaluations écrites passées respectivement aux deuxième et troisième trimestres de l'année de première ;

- une évaluation écrite et orale au troisième trimestre de l'année de terminale.

Objectifs de l'évaluation

Pour tous les candidats des voies générale et technologique, le niveau attendu du CECRL est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LVA ; B1, « niveau seuil », pour la langue choisie en LVB, à la fin des études du second degré.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Classe de première**

**Évaluation 1 : Compréhension de l'oral**

Durée : 20 minutes (temps d'écoute non compris).

Niveaux visés : B1 pour la langue A ; A2-B1 pour la langue B

La compréhension de l'oral est évaluée à partir d'un document audio ou vidéo dont la durée n'excède pas 1 minute 30. Le document est écouté trois fois, les écoutes étant espacées d'une minute. Durant les écoutes, les candidats peuvent prendre des notes. Le titre du document et, éventuellement, les noms propres, sont fournis aux candidats.

À l'issue de la troisième écoute, les candidats disposent de 20 minutes pour rendre compte du document oral, en français, de manière libre ou guidée.

**Notation**

La note globale est sur 20. Chaque partie est évaluée sur 10 points, à partir des fiches d'évaluation et notation.

**Évaluation 2 : Compréhension de l'écrit - Expression écrite**

Durée : 1 heure 30 minutes

Niveaux visés : B1-B2 pour la langue A ; A2-B1 pour la langue B

L'évaluation est composée de deux parties.

Les candidats se voient remettre l'intégralité du sujet dès le début de l'évaluation et organisent leur temps individuellement.

- La compréhension de l'écrit est évaluée à partir d'un ou deux documents. Les candidats en rendent compte en français ou en langue cible, selon la consigne indiquée, de manière libre ou guidée. La longueur cumulée des textes est comprise entre 2 300 et 4 000 signes, blancs et espaces compris [1].

- Le sujet d'expression écrite, à traiter en langue cible, se fonde sur une ou deux questions, en lien avec la thématique générale du document support de l'évaluation de la compréhension de l'écrit. Le sujet peut prendre appui sur un document iconographique.

**Notation**

La note globale est sur 20. Chaque partie est évaluée sur 10 points, à partir des fiches d'évaluation et de notation.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Classe de terminale**

**Évaluation 3 : Compréhension de l'oral et de l'écrit - Expression écrite et orale**

Niveaux visés : B2 pour la langue A ; B1 pour la langue B.

L'évaluation se déroule en deux temps

**- Le premier temps consiste en une évaluation écrite d'1h30.** Elle est composée de deux parties, l'une consacrée à l'évaluation des compétences de compréhension de l'oral et de l'écrit, l'autre à l'évaluation des compétences d'expression écrite. Les candidats reçoivent l'intégralité du sujet dès le début de l'évaluation.

La compréhension de l'oral est évaluée à partir d'un document audio ou vidéo dont la durée n'excède pas 1 minute 30. Le document est écouté ou visionné trois fois, les écoutes ou visionnages étant espacés d'une minute. Durant les écoutes ou visionnages, les candidats peuvent prendre des notes.

À l'issue de la troisième écoute, les candidats utilisent le temps dont ils disposent comme ils le souhaitent pour rendre compte du document oral, en français, de manière libre ou guidée, puis pour traiter la compréhension de l'écrit et le sujet d'expression écrite.

La compréhension de l'écrit est évaluée à partir d'un ou deux documents. Les candidats en rendent compte en français ou en langue cible, selon la consigne indiquée, de manière libre ou guidée. Il peut en outre leur être demandé de répondre en français ou en langue cible à une question portant la compréhension de l'ensemble du dossier constitué par les documents supports de l'évaluation de la compréhension de l'oral et de l'écrit. La longueur cumulée des textes est comprise entre 2 500 et 4 300 signes, blancs et espaces compris [2].

Le sujet d'expression écrite, à traiter en langue cible, se fonde sur une ou deux questions, en lien avec la thématique générale du dossier constitué par les documents supports de l'évaluation de la compréhension de l'oral et de l'écrit.

Le sujet peut prendre appui sur un document iconographique.

-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**- Le second temps consiste en une évaluation orale individuelle d'une durée de 10 minutes, avec un temps de préparation de 10 minutes.**

Le candidat a le choix entre trois axes culturels du programme proposés par l'examinateur.

En tenant compte du choix du candidat, l'examinateur propose des pistes de discussion : deux documents iconographiques, ou deux citations, ou un document iconographique et une citation. Le candidat explique en langue cible pendant cinq minutes maximum quel document ou quelle citation illustre à son sens le mieux l'axe qu'il a choisi et pourquoi.

L'entretien est élargi à des questions plus générales, portant par exemple sur le travail réalisé par le candidat sur l'axe choisi.

**Notation**

La note globale est sur 20. La compréhension (de l'oral et de l'écrit) et l'expression (écrite et orale) comptent à parts égales et sont évaluées à partir des fiches d'évaluation et notation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Évaluation ponctuelle**

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour l'évaluation 3 des candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette évaluation est un des sujets des évaluations communes de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette évaluation se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Voie technologique**

Évaluation de l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV)

**Structure**

Durée : 10 minutes (sans temps de préparation)

L'évaluation de l'enseignement technologique de langue vivante (ETLV) se substitue au second temps (expression orale) de l'évaluation 3 de la LVA du candidat. Elle repose sur l'enseignement technologique qui a fait l'objet d'un enseignement d'ETLV au cours de la classe de terminale. Le jury est composé de deux enseignants, l'un pour l'enseignement technologique choisi, l'autre pour la langue vivante.

L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Cette présentation est suivie d'un entretien avec le jury.

Les ressources utilisées pour la prise de parole en continu sont produites par le candidat.

L'évaluation s'appuie sur les différents contextes des enseignements technologiques ou scientifiques du cycle terminal de la voie technologique.

Les contextes sont les suivants : les projets technologiques ou scientifiques conduits en enseignement de spécialité en STL, STI2D et STD2A, une situation technologique du secteur de l'hôtellerie et de la restauration en STHR, une organisation (entreprise, administration ou association) en STMG, un fait social touchant à la santé ou au bien-être des populations en ST2S.

Pour chaque candidat, les examinateurs conduisent une évaluation conjointe à partir de la fiche d'évaluation et de notation.

**Évaluation ponctuelle**

Les modalités de l'évaluation ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour l'évaluation d'ETLV des candidats passant leurs évaluations dans le cadre du contrôle continu.